

# Quelles sont les majorations applicables au travail de nuit au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le travail de nuit (22h-6h) est majoré de **15% du salaire horaire**. En cas d'heures supplémentaires de nuit, la majoration totale est de **55%** (15% pour la nuit + 40% pour les heures supplémentaires). Ces taux sont des minimums légaux, les conventions collectives pouvant prévoir des dispositions plus favorables.

## Définition

Le travail de nuit est défini par l'article L.211-14 comme tout travail effectué entre 22 heures et 6 heures. Est considéré comme travailleur de nuit le salarié qui accomplit au moins 3 heures de travail quotidien durant cette période ou qui effectue un certain nombre d'heures de nuit sur une période de référence définie par convention collective.

## Conditions d'exercice

Pour mettre en place le travail de nuit, l'employeur doit :

- Justifier sa nécessité par des raisons économiques ou techniques
- Consulter préalablement la délégation du personnel
- Obtenir l'autorisation de l'ITM dans les cas prévus par la loi
- Organiser une surveillance médicale renforcée des travailleurs de nuit
- Respecter les durées maximales de travail spécifiques au travail de nuit

## Modalités pratiques

Le calcul des majorations s'effectue comme suit :

- Majoration de nuit simple : salaire horaire de base + 15%
- Majoration de nuit avec heures supplémentaires : salaire horaire de base + 55%
- Base de calcul : taux horaire normal incluant les compléments fixes de rémunération

L'employeur doit tenir un registre précis des heures de nuit effectuées par chaque salarié.

## Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Vérifier systématiquement les dispositions conventionnelles applicables
- Mettre en place un système fiable de suivi des heures de nuit
- Informer clairement les salariés des majorations applicables
- Prévoir un encadrement adapté pendant les périodes de nuit
- Documenter toutes les décisions relatives à l'organisation du travail de nuit

## Cadre juridique

- Article [L.211-14](#) : Définition du travail de nuit
- Article [L.211-15](#) : Statut du travailleur de nuit
- Article [L.211-16](#) : Majorations obligatoires
- Article [L.211-17](#) : Durées maximales de travail
- Article [L.211-18](#) : Surveillance médicale
- Article [L.211-19](#) : Protection particulière
- Article [L.211-20](#) : Consultation des représentants du personnel
- Article [L.211-21](#) : Registre des heures de nuit

La majoration de nuit est un droit d'ordre public social. Son non-respect expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Les dispositions plus favorables des conventions collectives prévalent sur les minimums légaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.